



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-quatrième session**

Genève, 12 et 13 octobre 2016

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :**Activités de la Commission de contrôle TIR –****Enquête sur les demandes de paiement****Enquête sur les demandes de paiement formulées
par les autorités douanières****Note du secrétariat****I. Généralités et mandat**

1. Lors de sa soixante-quatrième session, la Commission de contrôle TIR a approuvé la version définitive de l'enquête sur le niveau de la garantie TIR et sur le fonctionnement du système de garantie TIR pour la période 2011-2014, et a demandé au secrétariat de la distribuer aux Parties contractantes (TIRExB/REP/2015/64, par. 27). Le 29 juillet 2015, le secrétariat a envoyé aux coordonnateurs TIR un questionnaire en donnant le 30 novembre 2015 comme date limite de réponse^{1, 2, 3}.

¹ À sa soixante-cinquième session, la TIRExB a déploré que seuls 29 pays aient répondu au questionnaire en ligne et a prié le secrétariat d'envoyer un rappel aux pays qui ne l'avaient pas encore fait en leur demandant de répondre avant la fin de février 2016 (TIRExB/REP/2016/66, par. 26).

Le secrétariat a envoyé un rappel le 12 février 2016.

² À sa soixante-septième session, la TIRExB a déploré que seuls 36 pays aient répondu à l'enquête. Elle a prié le secrétariat d'adresser un courrier officiel aux Directeurs généraux des administrations douanières qui n'avaient pas encore répondu. Le secrétariat a envoyé un rappel le 13 mai 2016, exhortant les pays à participer à l'enquête avant le 22 mai 2016.

³ À sa soixante-huitième session, la TIRExB a noté que 42 pays avaient répondu à l'enquête mais a regretté que, malgré ses nombreux rappels, des pays importants tels que la Roumanie et l'Ukraine ne l'aient toujours pas fait. La TIRExB a décidé de transmettre la synthèse des résultats de l'enquête à l'AC.2, y compris les données reçues avant le 31 juillet 2016, afin que le document puisse être soumis officiellement pour examen par l'AC.2 à sa session d'octobre 2016, sans mentionner de pays en



II. Réponses

2. À ce jour, les 45 pays suivants ont répondu au questionnaire : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, République islamique d’Iran, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mongolie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. Sur les 45 pays ayant répondu, 21 n’avaient aucune demande de paiement à signaler.

III. Résultats de l’enquête

3. Tous les montants indiqués en devises nationales ont été convertis en euros aux taux de change en vigueur le 1^{er} février 2016⁴. Les chapitres suivants présentent les résultats globaux de l’enquête.

A. Demandes de paiement adressées aux associations garantes nationales

Situation générale (nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2011	210	70	70	70
2012	147	63	50	38
2013	96	62	27	7
2014	246	84	25	136
Total	699	279	172	251

Situation générale (montants des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2011	5 312 435	1 777 189	1 231 617	2 455 705
2012	2 158 631	975 996	325 292	868 253
2013	2 163 282	1 856 043	124 619	184 944
2014	7 324 055	1 800 846	73 212	5 333 700
Total	16 958 404	6 410 074	1 754 739	8 842 601

Montant moyen des demandes

Le montant moyen des demandes de paiement s’élève à 24 261 euros. Les montants moyens des demandes réglées, retirées et en suspens sont respectivement de 22 975 euros, 10 202 euros et 35 229 euros.

particulier. En outre, en cas de nécessité et si le secrétariat souhaitait publier une deuxième édition du document, la TIRExB a accepté de réexaminer les données reçues.

⁴ Sources : taux de change opérationnels de l’ONU.

Demandes de paiement réglées (nombre)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2011	16	54	70
2012	42	21	63
2013	36	26	62
2014	51	33	84
Total	145	134	279

Demandes de paiement réglées (montants en euros)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2011	403 992	1 373 198	1 777 189
2012	512 937	463 059	975 996
2013	932 508	923 535	1 856 043
2014	1 409 426	391 421	1 800 846
Total	3 258 862	3 151 212	6 410 074

Demandes de paiement retirées

En moyenne, 25 % des demandes ont été retirées par les douanes.

Demandes de paiement qui font l'objet d'une procédure en justice

<i>Année</i>	<i>Nombre de procédures en justice</i>
2011	33
2012	8
2013	2
2014	1
Total	44

B. Demandes de paiement adressées aux personnes directement responsables**Situation générale (nombre de demandes)**

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2011	223	82	55	86
2012	247	106	49	92
2013	200	126	46	28
2014	385	199	39	147
Total	1 055	513	189	353

Situation générale (montants des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2011	5 441 288	264 679	901 583	4 320 781
2012	2 431 023	513 937	581 773	1 313 559
2013	1 683 922	329 722	902 266	451 933
2014	8 449 557	314 976	367 720	7 675 650
Total	18 005 790	1 423 314	2 753 343	13 761 924

C. Niveau de la garantie TIR*Niveau actuel de la garantie*

50 000 dollars des États-Unis (environ 45 750 euros) dans 7 pays ;

60 000 euros dans 35 pays ;

100 000 francs suisses (environ 94 000 euros) en Suisse.

Pourcentage des opérations TIR pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

70 % en République islamique d'Iran, 25 % en Autriche, 15 % en ex-République yougoslave de Macédoine, 14 % en Suède, 10 % en Bulgarie, 7,1 % en Bosnie-Herzégovine, 6 % en République tchèque, 5 % en Hongrie, 2 % en France, 1,1 % au Bélarus, 1 % en Allemagne et en Lituanie, 0,6 % en Espagne, 0,25 % en Pologne, 0,2 % en Turquie, 0 % dans 15 pays, statistique non disponible dans 12 pays.

Pourcentage de demandes pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

100 % en République islamique d'Iran, 29 % en Grèce, 19,2 % au Bélarus, 11 % en Allemagne, 5 % en Bulgarie, 1 % en Lituanie, 0 % dans 27 pays, statistique non disponible dans 10 pays.

Application de mesures de contrôle supplémentaires si le niveau de garantie est dépassé

Oui : 9 pays/Non : 32 pays.

Le cas échéant, quel type de mesures de contrôle supplémentaires appliquez-vous ?

Escorte douanière : 5 pays/Garanties supplémentaires : 3 pays.

Autres mesures : 2 pays.

Le cas échéant, comment appliquez-vous les mesures de contrôle ?

Systématiquement : 5 pays. Sélectivement : 4 pays.

Problèmes signalés et suggestions concernant le niveau de garantie

Actuellement, aucun problème n'est à signaler concernant la garantie TIR.

L'absence sur le carnet TIR de précisions concernant la valeur des marchandises impose de procéder à un calcul distinct pour le montant des droits et taxes en jeu ; il est, de ce fait, difficile d'établir des statistiques sur le niveau de la garantie. Ce problème est particulièrement saillant en France où, lorsque les carnets TIR servent dans le cadre

d'opérations d'exportation, les personnes chargées des formalités d'exportation ne sont pas les mêmes que celles qui gèrent le volet TIR ; de même, il peut être difficile d'évaluer le montant des droits et taxes en jeu lorsque les formalités d'exportation et celles qui se rapportent aux carnets TIR ne sont pas effectuées par le même bureau de douane ou État membre de l'Union européenne.

Le niveau actuel de la garantie TIR est de 60 000 euros. L'augmentation du niveau de la garantie par carnet TIR nous semble bénéfique pour les administrations douanières. Nous sommes favorables aux efforts déployés pour porter le montant maximal de la garantie à 100 000 euros par carnet.

Augmenter le niveau de la garantie.

Le niveau actuel de la garantie TIR ne nous pose aucun problème.

En l'absence de demandes de paiement, nous n'avons aucun problème à signaler à la TIRExB concernant le niveau de la garantie TIR.

Aucun problème particulier à signaler. Néanmoins, plusieurs bureaux de douane s'étant trouvés dans une situation d'opération TIR pour laquelle le montant de l'éventuelle dette douanière dépassait le niveau de la garantie ont suggéré d'envisager une augmentation de son niveau actuel. D'un autre côté, les statistiques relatives à notre pays ne justifient pas, dans ensemble, une telle proposition (ce type de situations est statistiquement rare et ne donne pas lieu à des demandes de paiement).

Certaines opérations TIR récentes comprenaient des marchandises d'une valeur estimée à plus de 200 000 dollars des États-Unis qui ne pouvait être pleinement couverte en raison du niveau actuel de la garantie. Nous estimons qu'un niveau de garantie souple (jusqu'à 250 000 dollars É.-U.) pourrait constituer une solution.

Le niveau de garantie actuel n'offre pas une couverture exhaustive (illimitée) des paiements en douane dus.

Problèmes et suggestions concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières

Nous n'avons actuellement aucun problème à signaler en ce qui concerne le recouvrement des droits et taxes par les services douaniers.

Conformément à la note explicative à l'article 11, paragraphe 2 de la Convention TIR, l'administration douanière doit envoyer la demande de paiement au titulaire du carnet TIR, ou, à défaut, à la ou aux personne(s) redevables. Lorsqu'une notification de demande de paiement adressée au titulaire d'un carnet TIR à l'étranger est retournée, elle l'est généralement parce qu'il ne réside plus à l'adresse indiquée (lorsque l'adresse indiquée dans le carnet TIR est illisible, on peut trouver l'adresse du titulaire grâce à l'ITDB+). En cas de retour de la notification, il nous semble que l'administration des douanes devrait immédiatement s'adresser à l'association garante nationale; la note explicative susmentionnée devrait être plus explicite à cet égard.

Au cas où le titulaire du carnet TIR ne réglerait pas le montant de la demande, l'association devrait procéder directement à un versement correspondant. Il est injuste qu'à chaque fois, l'association, appliquant les instructions de l'IRU, se plaigne et ne paye pas à temps.

Nous n'avons pas de problèmes à signaler concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières.

En l'absence de demandes de paiement, nous n'avons aucun problème à signaler à la TIRExB concernant le recouvrement des droits de douanes.

Il nous semble que le processus est particulièrement long.

Il existe certains problèmes au niveau du recouvrement par les autorités douanières des paiements et amendes dus par les transporteurs non domiciliés en République du Bélarus, dont certains s'abstiennent volontairement de régler leurs dettes.

IV. Considérations préliminaires du secrétariat

4. Il est à noter, tout d'abord, que l'un des utilisateurs importants du régime TIR, la Roumanie, n'a pas encore répondu à l'enquête.

A. Statistiques des demandes de paiement formulées par les autorités douanières et comparaison avec les résultats de précédentes enquêtes

5. Le tableau ci-dessous présente une comparaison sommaire entre les résultats des enquêtes réalisées en 2015, 2013, 2011, et 2007. Malheureusement, certains utilisateurs importants du régime TIR n'ayant pas fourni de réponses aux enquêtes de 2013 et 2015, la comparaison des résultats peut prêter à confusion. La seule donnée que l'on peut comparer est la valeur moyenne des demandes de paiement soumises, qui est en très légère augmentation par rapport à 2013.

	<i>Enquête de 2015</i>	<i>Enquête de 2013</i>	<i>Enquête de 2011</i>	<i>Enquête de 2007</i>
Nombre moyen de demandes de paiement déposées par an	175	115 ⁵	201	866
Montant moyen des demandes de paiement déposées par an (en euros)	4 239 601	2 728 720 ^d	3 630 378	22 625 657
Nombre moyen de demandes de paiement réglées par an	70	51 ^d	91	58
Montant moyen des demandes de paiement réglées par an (en euros)	1 602 51 ^d	1 109 450 ^d	1 705 851	853 984
Valeur moyenne des demandes de paiement soumises (en euros)	24 261	23 677	17 992	26 142
Taux de demandes de paiement (nombre de carnets délivrés par demande)	17 929	24 480 ^d	14 193	3 900

B. Niveau de la garantie TIR

6. Le niveau de garantie semble satisfaisant dans la plupart des cas. Seuls quatre pays estiment que la limite de la garantie pourrait être augmentée. Il faut rappeler que les dispositions de la Convention TIR permettent aux autorités compétentes et à l'association garante nationale de porter la limite de la garantie qu'elles ont contractée à un montant supérieur à celui qui est recommandé dans la note explicative à l'article 8.3. En effet, la limite de la garantie, qui s'élève actuellement à 60 000 euros dans un grand nombre de pays, atteint 100 000 francs suisses en Suisse.

⁵ Comme certains utilisateurs importants du régime TIR n'ont pas répondu à l'enquête de 2013, ces chiffres, qui ne sont pas définitifs, ne doivent pas être comparés aux résultats des enquêtes précédentes.

C. Comparaison avec les statistiques de l'IRU concernant les demandes de paiement

7. Le tableau ci-dessous montre les différences qui existent entre le nombre annuel total de demandes soumises selon l'enquête réalisée en 2015 par la TIRExB (en tenant compte uniquement des chiffres communiqués par les pays qui y ont répondu) et les statistiques de l'IRU. Si les chiffres totaux ne semblent pas très différents, on relève toutefois certains écarts significatifs à l'échelle des pays, bien que les coordonnateurs TIR aient été informés des divergences constatées entre les précédentes enquêtes et les statistiques de l'IRU, ainsi que des changements intervenus au niveau des méthodes et outils utilisés par l'IRU pour compiler ses statistiques. En outre, selon les statistiques de l'IRU, les demandes de paiement émanant de pays qui n'ont pas répondu à l'enquête représentent les pourcentages suivants du nombre total des demandes : 4 % en 2011, 5 % en 2012, 9 % en 2013 et 0,4 % en 2014.

2011		2012		2013		2014	
<i>TIRExB</i>	<i>IRU</i>	<i>TIRExB</i>	<i>IRU</i>	<i>TIRExB</i>	<i>IRU</i>	<i>TIRExB</i>	<i>IRU</i>
210	208	147	156	96	95	246	250

D. Autres questions à examiner

8. Le pourcentage des demandes de paiement retirées a atteint 25 %, contre 35 % selon l'enquête précédente. Compte tenu du fait que ces demandes ont été précédées d'une prénotification et d'une notification, la TIRExB souhaitera peut-être poursuivre ses efforts en vue de faire encore baisser ce chiffre en prenant contact avec les pays dans lesquels les taux de retrait de demandes sont élevés.

9. Dans 48 % des cas, les paiements sont effectués après le délai de trois mois prévu par la Convention TIR. Cette proportion pourrait, en réalité, augmenter avec le temps, puisque certaines demandes en suspens finiront par être réglées.

V. Considérations de la TIRExB

10. Au vu des résultats de l'enquête, la TIRExB a noté que la proportion des demandes retirées avait baissé mais que 48 % des paiements étaient encore effectués après le délai de trois mois prévu par la Convention TIR. Elle a également constaté que les statistiques de l'IRU et les données obtenues grâce à l'enquête présentaient toujours des différences et prié le secrétariat de continuer d'en faire mention lors du lancement de la prochaine enquête. Enfin, la Commission de contrôle a fait observer qu'on pouvait relever certaines différences dans la manière dont les pays rendaient compte des données concernant les demandes de paiement adressées aux personnes directement responsables et a décidé que les instructions devraient être clarifiées aux fins de la prochaine enquête.

11. La TIRExB a décidé de transmettre, sans mentionner de pays en particulier, la synthèse des résultats de l'enquête, y compris les données reçues avant le 31 juillet 2016, à l'AC.2 afin que le document puisse être soumis officiellement pour examen par le Comité de gestion à sa session d'octobre 2016. En outre, la TIRExB a décidé de réexaminer les données reçues en cas de nécessité et si le secrétariat souhaitait publier une deuxième édition du document.

VI. Considérations de l'AC.2

12. Le Comité de gestion souhaitera probablement examiner les résultats de l'enquête ainsi que les considérations du secrétariat et de la TIRExB présentées ci-dessus.
